



ARCHERS DE RE

REGLEMENT SALLE ET PAS DE TIR EXTERIEUR DE ST MARTIN DE RE

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités d'utilisation de la salle du complexe sportif Marcel Gaillard à St Martin de Ré, ainsi que le pas de tir extérieur du Vers Clos.

Il ne substitue pas au règlement intérieur.

SALLE

ACCÈS

L'accès se fait par le parking conjoint au collège des Salières et l'entrée naturelle de la salle.

VESTIAIRE

Un vestiaire est mis à la disposition de notre club 30 mn avant le début de nos séances. Son utilisation est rendue obligatoire par l'utilisation de chaussures de sport spécialement dédiées à la salle de St Martin de Ré. Toute utilisation de chaussures autre que de sport est interdite.

Les arcs seront montés dans le vestiaire.

Le matériel strictement nécessaire à la pratique de notre sport sera amené dans la salle.

Le vestiaire ne sera pas verrouillé le temps de la séance.

ACCOMPAGNANTS

Les accompagnants peuvent assister aux séances depuis les gradins.

PAS DE TIR EXTERIEUR

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules ainsi que les deux roues est strictement interdit dans la contre allée menant au pas de tir. Un parking reste à la disposition des archers en front de mer.

Seuls, le responsable de séance et les personnes à mobilité réduite sont autorisés à stationner leurs véhicules au plus près du porche permettant l'accès au pas de tir.

Une tenue correcte est exigée sur le pas de tir.

S'agissant d'un site classé, les utilisateurs doivent veiller à le laisser en l'état tel qu'il est imposé par les Bâtiments de France.

D'autre part, du fait de son classement, le site n'autorise pas l'utilisation de parasols, chaises longues, nattes et autres tapis de sol, ou tout autre signe ostentatoire de détente.

L'adhérent s'expose à des sanctions telles qu'elles sont définies à l'article 4 du règlement intérieur, pour manquement à l'une de ces obligations ou interdictions.

RESPONSABILITÉ

Il est rappelé ici l'article 12 du règlement intérieur.

«Les parents doivent impérativement vérifier la présence du responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle de sport ou le terrain extérieur sans vérifier la présence effective d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de l'enfant par l'association et de ce fait n'engage pas la responsabilité de cette dernière.

A la fin de la séance, le responsable ne devant pas laisser l'enfant seul, les parents prendront toutes les mesures nécessaires afin d'être présents à l'heure de la fin de l'entraînement pour récupérer leur enfant. Le manquement à cette obligation pourra entraîner la procédure de radiation prévue à l'article 3 du présent règlement. »

Le présent règlement intérieur a été approuvé par la majorité des membres du club.

Règlement revu et modifié en séance du 30 septembre 2015.

Le Président
Jean-Louis RUAULT